



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Programme de travail pour 2007

#### I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2007 est défini dans les résolutions de l'Assemblée générale 61/22, 61/23 et 61/24 du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

2. Dans sa résolution 61/22 intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a remercié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il faisait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées, et pris note de son rapport annuel<sup>1</sup>, y compris les conclusions et les précieuses recommandations formulées au chapitre VII, l'a prié de tout faire encore pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session et à ses sessions ultérieures. Elle a également prié le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et d'en rendre compte, en formulant des suggestions, à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle a en outre prié le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux associations des sociétés civiles palestiniennes et autres en vue de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par les difficultés humanitaires et la crise financière, avec pour objectif global de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le règlement pacifique de la question de Palestine, et de continuer à faire participer de nouvelles associations de la société civile à ses travaux. L'Assemblée a par ailleurs prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 35 (A/61/35).



renseignements et documents pertinents dont ils disposaient. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes concernés des Nations Unies, qu'elle a instamment invités à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait.

3. Dans sa résolution 61/23 intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail tel qu'il était décrit dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en organisant des réunions et des conférences internationales dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en assurant la liaison et la coopération avec la société civile, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en produisant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question, et en organisant le programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. L'Assemblée a également prié la Division de continuer à organiser, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a encouragé les États Membres à continuer d'assurer le maximum de soutien et de publicité aux activités organisées pour marquer la Journée.

4. Dans sa résolution 61/24 intitulée « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2006-2007, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a énuméré un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son propre programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera en 2007 d'apporter des modifications à son programme en fonction de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et dans le souci de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

## **II. Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

6. Le Comité demeure extrêmement préoccupé par les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cet état de choses est la conséquence directe de l'occupation israélienne. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de nombreuses incursions militaires israéliennes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, qui ont fait un grand nombre

de morts et de blessés parmi les civils palestiniens. Le Comité s'insurge contre l'usage excessif et aveugle de la force par Israël, les exécutions extrajudiciaires et la destruction des habitations, de l'infrastructure civile et des terres agricoles palestiniennes et ses conséquences désastreuses pour le peuple palestinien. Il exhorte Israël, puissance occupante, à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à suspendre toute autre mesure qui pourrait affaiblir encore les institutions palestiniennes. Le Comité est également très préoccupé par les multiples incidents violents entre factions rivales dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, et les tensions qui perdurent entre les principales parties palestiniennes faisant obstacle au dialogue national. Il condamne énergiquement le meurtre de civils innocents par les deux camps. Il dénonce les tirs de roquettes sur Israël et demande aux groupes armés palestiniens d'y mettre fin. Le Comité se félicite du cessez-le-feu intervenu dans la bande de Gaza, et estime qu'il doit être étendu à la Cisjordanie et renforcé par des mesures politiques concrètes visant à établir un véritable dialogue politique entre les parties. La communauté internationale devrait établir un mécanisme de surveillance par des tiers crédible et efficace pour aider à maintenir la trêve. Le Comité demande aux autres organismes des Nations Unies concernés de mettre en place, en coopération avec les parties, un mécanisme général pour la protection des civils sur le terrain.

7. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord et le sud de la Cisjordanie. Les déclarations du Gouvernement israélien sur l'implantation de nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain sont également alarmantes. Les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils entravent gravement les efforts visant à régler le conflit et pourraient rendre matériellement impossible la création de deux États. La position du Comité est que la communauté internationale doit veiller à ce que la puissance occupante se conforme à l'avis de la Cour internationale de Justice, comme l'Assemblée générale l'a exigé dans sa résolution ES-10/15, en date du 20 juillet 2004, et dans ses résolutions ultérieures. Le Comité se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/17 du 15 décembre 2006 sur la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, et prie le Secrétaire général de procéder le plus rapidement possible aux nominations nécessaires, pour que le bureau d'enregistrement des dommages puisse entrer en activité le plus rapidement possible et en tout état de cause le 15 juin 2007 au plus tard, conformément aux dispositions de la résolution. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, le Comité continuera d'étudier la situation et d'encourager la communauté internationale à se pencher sur ces questions et à en débattre de manière constructive.

8. Le Comité constate avec inquiétude qu'Israël poursuit ses activités illégales d'implantation de colonies et la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour, isolant encore davantage la ville du reste du territoire palestinien occupé. La construction du mur a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem. Par

ailleurs, la décision prise par le Gouvernement israélien au début de février 2007 d'autoriser des travaux de fouille et de construction à proximité de la mosquée Al-Aqsa est encore une mesure susceptible d'altérer la physionomie de la ville, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Cette décision a par ailleurs suscité de profondes inquiétudes chez les musulmans du monde entier et pourrait provoquer une escalade de la violence sur le terrain. Le Comité réaffirme qu'il faut, pour parvenir à la solution des deux États, régler la question de Jérusalem en prenant pleinement en compte les préoccupations légitimes des deux parties.

9. Le Comité se félicite de la conclusion de l'accord de La Mecque au début de février 2007 entre les dirigeants du Fatah et du Hamas. Il faut y voir le résultat de la détermination du Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas à former un gouvernement d'unité nationale capable de servir le peuple palestinien et d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale. Le Comité appuie sans réserve ces efforts et attend avec impatience la mise en place d'un nouveau gouvernement d'unité nationale qui s'efforcera d'aplanir les différends entre Palestiniens et de prendre des mesures hardies pour améliorer l'existence du peuple palestinien. Le Comité espère que la formation du nouveau gouvernement d'unité nationale incitera la communauté internationale à lever les restrictions financières et à reprendre l'aide économique et financière dont le besoin se fait tant sentir.

10. Le Comité est profondément préoccupé par l'aggravation des problèmes économiques, sociaux et humanitaires et l'isolement croissant de la bande de Gaza, qui offre un terrain fertile à la radicalisation de certains éléments du peuple palestinien. En refusant de lui transférer les recettes fiscales qui lui reviennent, Israël a placé l'Autorité palestinienne dans un état de sous-financement sans précédent, qui l'a empêchée d'assurer les services publics de base à son peuple. Le Comité se félicite qu'une partie des recettes retenues ait été transférée à l'Autorité palestinienne en janvier 2007 et demande à Israël de transférer immédiatement le solde à l'Autorité palestinienne et de recommencer à lui verser régulièrement les sommes collectées, conformément aux accords bilatéraux. Le Comité souligne par ailleurs que l'aide des donateurs internationaux est d'une importance primordiale pour le fonctionnement des institutions palestiniennes en cette période de crise. Il demande instamment aux donateurs internationaux de poursuivre leur programme d'aide et de trouver des solutions novatrices pour remédier à l'aggravation rapide de la situation humanitaire.

11. Le Comité souligne que l'occupation du territoire palestinien qui dure depuis 40 ans demeure la cause profonde du conflit. Il est convaincu qu'il faut trouver d'urgence une solution négociée qui mette fin à l'occupation, permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et garantisse la sécurité de l'État d'Israël. Cette solution doit être conforme au droit international et aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Les parties devraient s'abstenir d'adopter toute mesure unilatérale qui pourrait nuire aux efforts visant à parvenir à un accord de paix définitif. Il est essentiel qu'à ce stade, les parties s'accordent sur l'issue à donner au processus de paix, c'est-à-dire la cessation de l'occupation israélienne, et la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967, vivant côte à côte avec Israël et d'autres voisins dans la paix et la sécurité. Un tel accord permettrait aux parties de convenir, avec l'appui de la communauté internationale, des mesures d'application concrètes que l'une et l'autre devraient prendre.

12. La communauté internationale devrait s'efforcer en priorité de définir des objectifs concrets et significatifs pour inciter chacune des deux parties à maintenir et à étendre le cessez-le-feu. Les principales initiatives de paix internationales, comme la feuille de route du Quatuor, devraient être réexaminées et modifiées. La convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient créerait la dynamique nécessaire à la réalisation d'un tel objectif, notamment en intégrant les accords régionaux indispensables et d'autres initiatives, comme l'Initiative de paix arabe, ce qui favoriserait l'instauration de la paix dans l'ensemble de la région.

13. Le Comité réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects. Il s'emploiera à faire respecter le droit international, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies concernés, énonçant ainsi les normes à appliquer à un règlement global, juste et durable, conforme à la légalité internationale. Le Comité estime qu'il est primordial pour les parties au conflit et tous les acteurs internationaux de fonder leurs initiatives et leurs actions sur les principes et les normes du droit international. Il a noté avec satisfaction que, depuis l'arrêt de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, on met à nouveau l'accent sur l'importance du droit international. L'application des normes devrait entraîner la cessation complète et l'inversement des activités d'implantation de colonies israéliennes et de la construction du mur en terre palestinienne. Le respect des normes du droit international humanitaire garantira l'arrêt des actes de violence, de représailles et de terreur qui prennent pour cibles des civils innocents de part et d'autre.

### **III. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2007**

14. Le Comité est d'avis que son programme d'activités, prescrit par l'Assemblée générale, contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et de l'opinion publique sur des questions qui sont essentielles pour promouvoir le règlement pacifique du conflit. En 2007, il aura toujours pour principale tâche de promouvoir une meilleure compréhension, mesurée par l'évolution de l'opinion publique internationale, de l'importance de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement global, juste et durable à la question de Palestine.

15. Comme par le passé, le Comité continuera à appuyer le peuple palestinien et le processus de paix grâce à diverses activités. En 2007, il s'emploiera tout particulièrement à évaluer la situation sur le terrain et à favoriser la création de conditions favorables à la reprise des négociations de paix, notamment l'arrêt complet de tous les actes de violence tels que les attaques militaires, les opérations de destruction et les actes de terreur. Le Comité mettra en avant la responsabilité particulière qui incombe à la puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, par exemple les activités d'implantation de colonies, la construction du mur et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'encourager la communauté internationale à donner une nouvelle impulsion à ses activités en vue

d'amener les deux parties à faire sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, notamment par l'intermédiaire du Quatuor et de l'engagement personnel et ininterrompu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le Comité soulignera, en particulier, la nécessité de protéger la population civile en faisant appel à une tierce partie et encouragera les parties et la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à faire preuve d'initiative à cet égard. Le Comité mettra l'accent sur les réponses à apporter à la crise humanitaire dans le territoire palestinien, les moyens de stimuler le redressement de l'économie palestinienne et l'urgence qu'il y a d'apporter une aide internationale accrue au peuple palestinien. Il s'attachera tout particulièrement à sensibiliser davantage la communauté internationale au sort des femmes et des enfants palestiniens – les groupes les plus vulnérables de la société palestinienne – qui souffrent du fait de l'occupation.

16. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 61/24, l'Assemblée générale a notamment prié le Département d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver ce type de documents et d'actualiser l'exposition qu'il présente au Secrétariat. Le Comité continuera à aider le Département à s'acquitter des fonctions qui lui ont été attribuées.

#### **IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens**

##### **A. Action du Comité**

17. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

18. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son Bureau aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

19. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de l'Autorité et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon que de besoin.

20. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres organisations. Ces échanges devraient contribuer à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

## **B. Réunions et conférences internationales**

21. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que du grand public sur des questions cruciales pour un règlement pacifique du conflit. Ces événements mettent en avant les préoccupations les plus pressantes, telles que la nécessité de mettre fin à la violence, de protéger la population civile, de mettre un terme aux activités d'implantation de colonies ainsi qu'à la construction du mur et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Le Comité apprécie au plus haut point la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes du système des Nations Unies et de la société civile à ces réunions, et les encourage à maintenir et à intensifier leur engagement et leur appui à la recherche d'un règlement équitable du conflit. Il poursuivra son programme afin de susciter un appui en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont la légitimité est reconnue sur le plan international.

22. Lors des réunions et conférences qu'il tiendra en 2007, le Comité entend aborder des questions telles que la nécessité urgente de relancer le processus politique et de revitaliser la Feuille de route et l'initiative de paix arabe; l'impact négatif des mesures politiques unilatérales prises par Israël, puissance occupante; les conséquences adverses de la politique de colonisation et de la construction du mur pour l'acceptation d'une solution fondée sur l'existence de deux États; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine; la responsabilité collective en ce qui concerne la protection de la population civile; la nécessité de convoquer la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, compte tenu de la violation systématique par Israël, puissance occupante, du droit humanitaire international; la situation humanitaire et socioéconomique, notamment le sort des femmes et des enfants palestiniens; le rôle de la société civile; et l'importance d'appuyer les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne pour relever l'économie, en particulier dans la bande de Gaza.

23. En 2007, le Comité, en coopération avec les institutions et les pays hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, fera tout son possible pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. Il continuera également d'encourager la participation des pays et des organisations qui jusqu'à présent n'ont pas pris une part active à son programme de travail.

24. Le Comité entend organiser en 2007 les réunions et conférence suivantes :

- Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, les 5 et 6 février à Doha;
- La Réunion internationale de soutien à la paix israélo-palestinienne, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies les 22 et 23 mars, à Rome, qui sera suivie de consultations entre la délégation du Comité et des organisations de la société civile;
- La Réunion des Nations Unies pour l'Afrique sur la question de Palestine, qui se tiendra en avril, au Cap. Cette réunion sera suivie d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien, organisée par la société civile;
- La Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

## **C. Coopération avec la société civile**

### **Organisations de la société civile**

25. Le Comité rend hommage aux organisations de la société civile pour le travail de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion qu'elles effectuent en faveur du respect du droit international en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que pour les initiatives humanitaires et les mesures d'assistance qu'elles prennent afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie. Le Comité encourage les initiatives visant à promouvoir l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il encourage également les organisations de la société civile à cibler et à synchroniser leurs efforts de sensibilisation, aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et à coordonner leurs activités. Il appuie des initiatives lancées récemment par la société civile, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en place des mécanismes d'ensemble afin de mieux coordonner leurs travaux. Le Comité soutient également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il considère qu'il est particulièrement important de rapprocher les points de vues des sociétés civiles israélienne et palestinienne, d'établir entre les deux peuples des relations de confiance et de promouvoir des objectifs communs de paix.

26. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et campagnes lancées par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions d'intérêt commun. La participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile à ces manifestations devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien. Souhaitant en particulier promouvoir le dialogue israélo-palestinien, le Comité compte sur la participation fructueuse et mutuellement bénéfique des participants israéliens et palestiniens aux manifestations organisées sous ses auspices.

27. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès de lui et poursuivra l'accréditation de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.

28. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités envisagées ou en cours afin de renforcer sa collaboration avec la société civile. Le Comité prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et le Comité. Le Comité prie également la Division de continuer d'enrichir et d'actualiser régulièrement son site Web sur les activités des organisations de la société civile concernant la question de Palestine ([www.un.org/depts/dpa/ngo](http://www.un.org/depts/dpa/ngo)), qui est un précieux instrument d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

29. Au cours de l'année 2007, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Réunions ou consultations périodiques avec diverses organisations de la société civile, visant à les informer des activités du Comité et à déterminer dans quelle mesure le programme de travail de la Division peut répondre à leurs besoins;

d) Aide aux organisations palestiniennes pour qu'elles puissent être représentées aux réunions qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

### **Parlements et organisations interparlementaires**

30. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et les institutions dans le territoire sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélo-palestinien. Le Comité réaffirme l'importance d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, le Comité s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux conférences et aux réunions internationales organisées sous son égide. Les consultations que le Comité

tiendra avec ces entités, notamment l'Union interparlementaire, devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties. Le Comité fera également un effort pour associer les membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

#### **D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

31. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine sur le site Web « Question de Palestine » (UNISPAL). La Division s'attachera à lancer le portail du site, conçu sous la supervision du Bureau, et continuera de reconfigurer et d'améliorer visuellement les diverses pages du site. La Division continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents connexes d'UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce qui concerne UNISPAL et sur les progrès réalisés dans la mise en place du système.

#### **E. Publications**

32. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens contribuent à sensibiliser la communauté internationale aux divers aspects de la question de Palestine et à faire connaître l'action de l'ONU sur la question, ainsi que les travaux, le mandat et les objectifs du Comité. La Division devrait poursuivre cette importante activité d'information et de sensibilisation sous la direction du Comité et continuer de faire paraître les publications suivantes avec la périodicité prescrite :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- Le bulletin d'information bimensuel sur les activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé « NGO Action News ».

33. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être adaptées.

## **F. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens**

### **Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne**

34. Le Comité est d'avis que la Division devrait poursuivre le programme de formation en 2007, au vu de l'importance et de l'utilité qu'il revêt pour l'Autorité palestinienne. Le Comité estime que, lors de la sélection des candidats pour ce programme annuel, on devrait s'attacher tout particulièrement à réaliser un équilibre entre les sexes.

### **Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

35. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le jeudi 29 novembre 2007. Il est prévu d'organiser des réunions spéciales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux, comme à l'accoutumée. Pour le 29 novembre, une exposition ou une manifestation culturelle sur la Palestine sera organisée au Siège de l'Organisation, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

36. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.